



**ECOLE EUROPEENNE DE
LUXEMBOURG II - Mamer**

1, rue Richard Coudenhove-Kalergi L-1359
Luxembourg

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Client :

Ecole Europeenne Luxembourg II

Téléphone : 00 352 26685 900

Télécopie : 00 352 26685 909

Objet du marché :

DEMENAGEMENT

**Date et heure limites de
remise des offres :**

Lundi 9 janvier 2012 – 16 heures

Luxembourg le 1er décembre 2011

Article 1 - Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres concerne un marché de prestations de services relatif au déménagement des locaux qui se situent dans l'enceinte de l'Ecole européenne de Luxembourg II située 6 rue Richard Coudenhove-Kalergi L-1359 Luxembourg-Kirchberg, vers les locaux de la nouvelle école située 6 rue Gaston Thorn, L-8268 Bertrange.

1.1 - Etendue du marché

Déménagement du contenu :

- des bureaux de l'administration
- des salles de classe de la maternelle
- de la bibliothèque de la maternelle
- des salles de classe du primaire
- de la bibliothèque du primaire.
- des ateliers didactiques
- des salles de la cantine (parties réfectoires)
- des salles de sport (parties mobiles)

Déménagement d'une partie:

- des livres de la bibliothèque du secondaire
- du matériel didactique du secondaire
- des archives du secondaire
- des effets personnels des professeurs.

1.2 – Mise en place du marché

Période du 1^{er} au 17 août 2012

Article 2 - Conditions de l'appel d'offres

2.1 Langues

Tous les documents émanant de l'Ecole sont écrits en langue française. L'Ecole accepte tous les documents rédigés dans les langues communautaires, mais de préférence française.

2.2 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres , a été lancé après un avis d'appel public à la concurrence adressé le 6 décembre 2011 au journal suivant, paraissant au Grand-Duché du Luxembourg :

- Journal Tageblatt. Avis n° 93 889

Sur notre page WEB apparaîtra:

- le Règlement de la consultation

2.3 Lots

Pas d'allotissement. Néanmoins l'Ecole se réserve le droit de décider de ne pas exécuter une partie du contrat.

2.4 Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, et des critères cités dans le présent règlement de consultation.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

L'Ecole se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les réponses aux questions éventuelles émises par un concurrent, lui seront envoyées, ainsi qu'à tous les autres concurrents, et à la même date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à deux cent soixante dix jours (270) à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 Annulation du marché

Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du marché, soit renoncer au marché, soit annuler la procédure de passation du marché, sans que les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision sera motivée et portée à la connaissance des soumissionnaires.

Article 3 – Correspondances

Tout courrier est à adresser à :

Madame Annick Leuck, Ecole européenne Luxembourg II
1 rue Richard Coudenhove, L-1359 Luxembourg-Kirchberg

Article 4 – Calendrier contractuel

Retrait du dossier contractuel :

avant le 12 décembre 2011, 12 heures dernier délai

Les firmes intéressées au marché devront retirer personnellement le dossier contractuel et remplir une attestation de retrait de dossier dûment signée.

Visite des locaux : période du mardi 13 décembre au 20 décembre 2011 sur rendez-vous

Pour l'appréciation du travail, la visite des lieux est obligatoire.

Contact : Monsieur Berthillon , téléphone n° 26 685 924

Toute question devra être formulée par écrit après la visite.

Soumission du dossier contractuel avec offre de prix à remettre :

avant le 9 janvier 2012, 14 heures dernier délai

Les firmes devront adresser ou remettre leur offres (contrats) conformément aux procédures exigées aux articles définis ci-après.

Renseignements supplémentaires éventuels demandés par l'Ecole :

Les firmes ont 5 jours maximum ouvrables pour fournir des réponses aux questions émises éventuellement par l'Ecole.

Article 4 - Présentation des offres

Les concurrents auront à produire un dossier comprenant les documents cités ci-après, ordonnés suivant ce règlement de consultation, dûment complétés, datés, signés et revêtus du cachet du candidat .

Ces documents seront répartis dans deux enveloppes distinctes , qui seront regroupées dans une grande enveloppe pour l'envoi.

1^{ère} enveloppe intérieure avec la mention « Pièces administratives » et comprenant les pièces suivantes :

- 1 La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants,
- 2 Les références du candidat telles que :
 - L'identification de celui-ci précisant la dénomination, le statut juridique, la nationalité, l'adresse, le téléphone, le télécopieur, la personne de contact et son e-mail, le n° de TVA, le n° d'enregistrement légal et les références bancaires.
- 3 La situation juridique du candidat telle que :
 - L'indication de l'Etat dans lequel le candidat a son siège ou est domicilié en présentant les preuves requises en la matière selon la législation du pays d'établissement.
 - Le candidat devra joindre une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée, mentionnant qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion de la participation à un marché passé par les Communautés européennes.

La déclaration sur l'honneur doit reproduire le modèle ci-après :

Déclaration sur l'honneur-Le/la soussigné/ée-Raison sociale de la société ou de l'organisation-Domicile légal-N° d'immatriculation-N° de TVA-Nom de la personne qui signera ce formulaire (mandataire légalement autorisé à représenter le soumissionnaire vis-à-vis des tiers et agissant au nom de la société ou de l'organisation susmentionnée) déclare que sa société, ne fait pas l'objet de ...etc (reprendre les points ci-après)

- Elle n'est pas en état ou ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou elle n'est pas dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existante dans les législations nationales.
- Elle ne fait pas l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.
- Elle n'a pas commis, en matière professionnelle, de faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier.

- Elle a bien rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et ses obligations relatives au paiement de ses impôts, selon les dispositions légales du pays où elle est établie, ou celles du pays du pouvoir adjudicateur, ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter.
- Elle n'a pas fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés.
- Elle n'a pas été déclarée en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations contractuelles suite à une procédure de passation d'un autre marché ou d'une procédure d'octroi de subvention financée par le budget communautaire.
- Elle a pris connaissance que sont également exclus de l'attribution d'un marché, les candidats ou les soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché :
 - se trouvent en situation de conflit d'intérêt,
 - se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.
 - Signature et cachet de la société – Date.

Critères d'exclusion

Attention : le soumissionnaire à qui le marché sera attribué, fournira sous peine d'exclusion, dans le délai défini par écrit par le pouvoir adjudicateur et avant la signature de son engagement ou du contrat, les preuves confirmant le contenu de sa déclaration sur l'honneur, à savoir :

- La production d'un extrait récent du tribunal de commerce ou, à défaut, d'un document récent équivalent délivré par une autorité compétente du pays où le soumissionnaire est établi, justifiant qu'il n'est pas dans un état ou ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité ou toute autre situation analogue résultant d'une procédure de même nature existante dans les législations et les réglementations nationales.
- La production d'un extrait récent du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du pays où le soumissionnaire est établi, justifiant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle et n'a pas fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers.
- La production d'un certificat récent délivré par l'autorité compétente du pays où le soumissionnaire est établi, justifiant qu'il a rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales.
- La production d'un certificat récent délivré par l'autorité compétente du pays où le soumissionnaire est établi, justifiant qu'il a rempli ses obligations relatives au

paiement de ses impôts (impôts directs et TVA) selon les dispositions légales du pays où il est établi. Si le pays concerné ne délivre pas de tels documents ou certificats, ceux-ci peuvent-être remplacés par une déclaration sous serment ou, à défaut, solennelle faite par le soumissionnaire devant une autorité judiciaire et administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement du soumissionnaire.

Attention : en cas de groupement, la déclaration sur l'honneur ainsi que les documents et renseignements probants en cas d'attribution du marché, doivent être fournis individuellement pour chaque membre du groupement.

1.2 - Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies.

- La preuve d'une couverture des risques professionnels.
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatifs aux produits faisant l'objet du marché, réalisé par l'entreprise durant les 3 dernières années et devra être d'une moyenne annuelle de 1 000 000 € pour pouvoir participer au marché.

A défaut de pouvoir fournir les références demandées, tout autre document considéré comme approprié pour le pouvoir adjudicateur pour prouver la capacité économique et financière.

1.3 - Capacité technique

Le candidat devra fournir les éléments constituant sa société tels que:

- Le nombre de personne travaillant à plein temps dans l'entreprise,
- Les genres de matériels utilisés et les produits,
- Les références principales de ses 3 dernières années,
- L'existence de structures à une distance de moins de 100 Kms du lieu de la prestation,

II - Conditions propres aux marchés de services

- La prestation n'est réservée qu'à une profession particulière.
- Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation
- ⋈ Pour les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire avec autorisation de poursuivre leur activité : joindre une attestation ou copie du jugement fixant la durée de poursuite de l'activité,
- ⋈ Un état annuel des certificats fiscaux et sociaux requis ou à défaut :
 - un certificat de l'Administration des Contributions Directes et indirectes, sur la situation de paiement des impôts du soumissionnaire. (situation au 31.12.2010),
 - un certificat attestant le paiement des cotisations sociales (situation au 31.12.2010)

Une 2^{ème} enveloppe intérieure avec la mention « Offre de prix » et comprenant les pièces suivantes :

- ⋈ Le RC : Règlement de Consultation,

- κ Le CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- κ Votre Offre de prix détaillée,
- κ L'Acte d'Engagement.

Tous les documents cités ci-dessus devront être impérativement dûment signés et avoir toutes leurs pages parafées.

Article 5 - Condition d'envoi ou de remise des offres

Les plis contenant les offres pourront être transmis :

- par lettre recommandée avec ou sans avis de réception postal,
- ou par porteur avec remise sur place contre récépissé

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avec le cachet de leur société pour identification, à l'adresse suivante :

**Madame Annick Leuck,
administratrice de l'Ecole européenne Luxembourg II
1, rue Richard Coudenhove-Kalergi
L-1359 Luxembourg-Kirchberg**

et la mention

« *SOUSSION DEMENAGEMENT : Ne pas ouvrir* »

Les dossiers qui ne seraient pas réceptionnés, en temps utile, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Une fois que le concurrent aura expédié ou remis son dossier, il ne pourra ni le retirer ni modifier son offre.

Article 6 - Jugement des offres / mise au point du projet de marché

Le choix du prestataire sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les concurrents avant la date limite fixée.

En cas de discordance entre les différentes indications des prix figurant dans l'offre d'une Société, l'indication en chiffres, hors T.V.A. figurant dans l'Acte d'Engagement prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire dans son offre, la Société sera invitée à rectifier ou compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement.

En cas de non-acceptation des redressements demandés à la Société, son offre sera éliminée.

HIERARCHIE DES CRITERES DE SELECTION DANS L'ORDRE CROISSANT D'IMPORTANCE SUIVANTE :

1. Montant de l'offre à 65%
2. Garanties professionnelles et financiers à 5%
3. Valeur technique de l'offre à 30%
 - ⚡ moyens en personnel, en nombre d'heures de travail, et en véhicules mis à disposition (personnel d'exécution et encadrement)
 - ⚡ moyens pour assurer le suivi et le contrôle
 - ⚡ qualification, expérience du personnel, formation ...

Pour déterminer l'offre la plus avantageuse économiquement, l'Ecole se permettra de demander aux meilleurs soumissionnaires, des renseignements complémentaires concernant la valeur technique de l'offre.

Les propositions jugées irréalistes, voir frauduleuses sera systématiquement écartées.

Fait à Luxembourg le 1er décembre 2011.

Madame Annick Leuck, Administratrice de l'Ecole européenne Luxembourg II